



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251104019092
Établi le : 04/11/2025
Validité maximale : 04/11/2035



Logement certifié

Rue : Chemin du Ry de Targnon n° : 11

CP : 4910 Localité : La Reid

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **15 815 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **156 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **101 kWh/m².an**



$0 < E_{p,th} \leq 45$ A+

$45 < E_{p,th} \leq 85$ A

$85 < E_{p,th} \leq 170$ B

$170 < E_{p,th} \leq 255$ C

$255 < E_{p,th} \leq 340$ D

$340 < E_{p,th} \leq 425$ E

$425 < E_{p,th} \leq 510$ F

$E_{p,th} > 510$ G

Exigences PEB
Réglementation 2010

101

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs éléves moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02620

Nom / Prénom : Debroux Marine

Adresse : Rue de Vesqueville

n° : 9

CP : 6870 Localité : Hatrival

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Marine Debroux (Signature)
Date: 2025.11.04 14:30:56 CET
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Certificat de Performance Energétique (PEB)	Bâtiment résidentiel existant	PEBE
N° de suivi : 20251104019092	N° de suivi : 04/11/2025	GERTHICAT
Validité maximale : 04/11/2035	Wallonie	
Etabli le : 04/11/2025	Ville : Liège	
Le volume protégé d'un logement comprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques due soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.	Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.	

Le volume protégé de ce logement est de 466 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement située dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprises). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m²/an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m²/an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 156 m²

Description par le certificat

Maison dont le volume chauffé comprend la totalité de celui-ci sans le grenier.

Le volume protégé de ce logement est de 466 m³



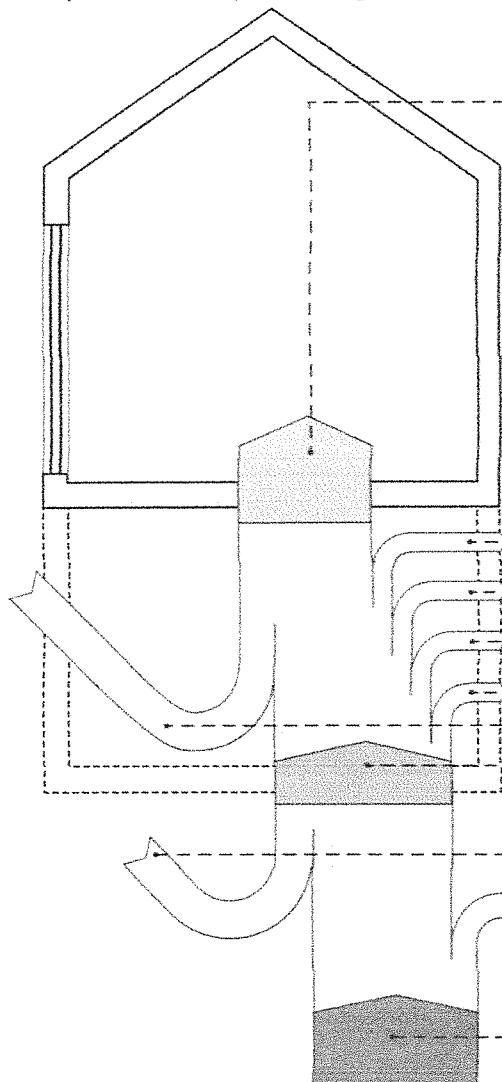
Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251104019092
Établi le : 04/11/2025
Validité maximale : 04/11/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :

Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.

Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.

Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.

Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.

Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.

Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.

L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.

Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.

Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.

L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

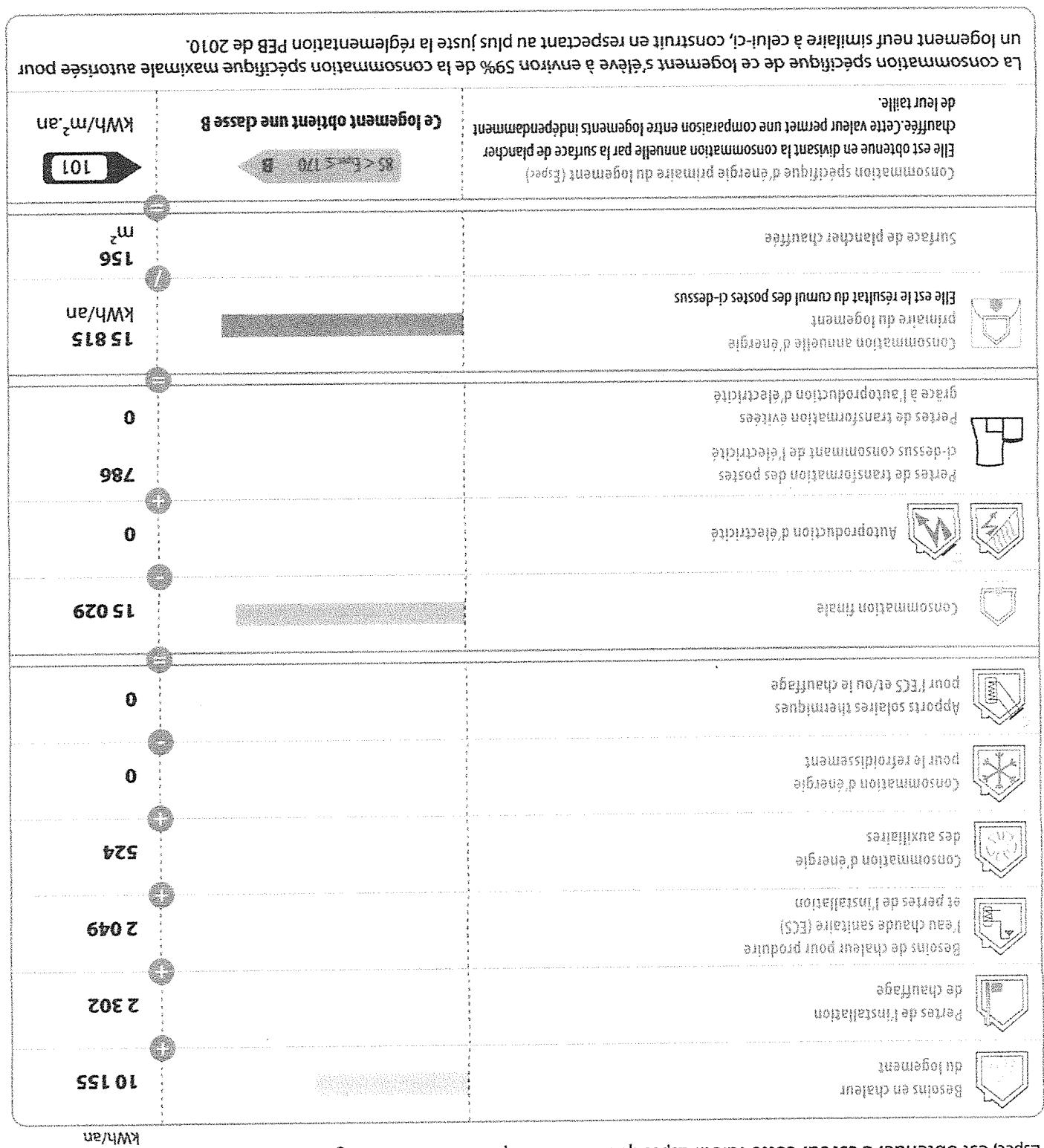
EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



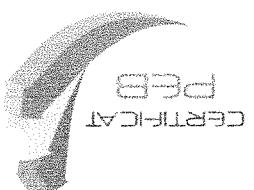
La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffé, la consommation spécifique d'énergie primaire, c'est à dire la consommation totale d'énergie primaire du logement par m² de surface de plancher chauffé, la consommation spécifique du logement est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

Evaluation de la performance en ligne

Wallonie

Número: 20251104019092
Établissement: 04/11/2025
Validité maximale: 04/11/2035

Bâtiment résidentiel existant





Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251104019092
Établi le : 04/11/2025
Validité maximale : 04/11/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

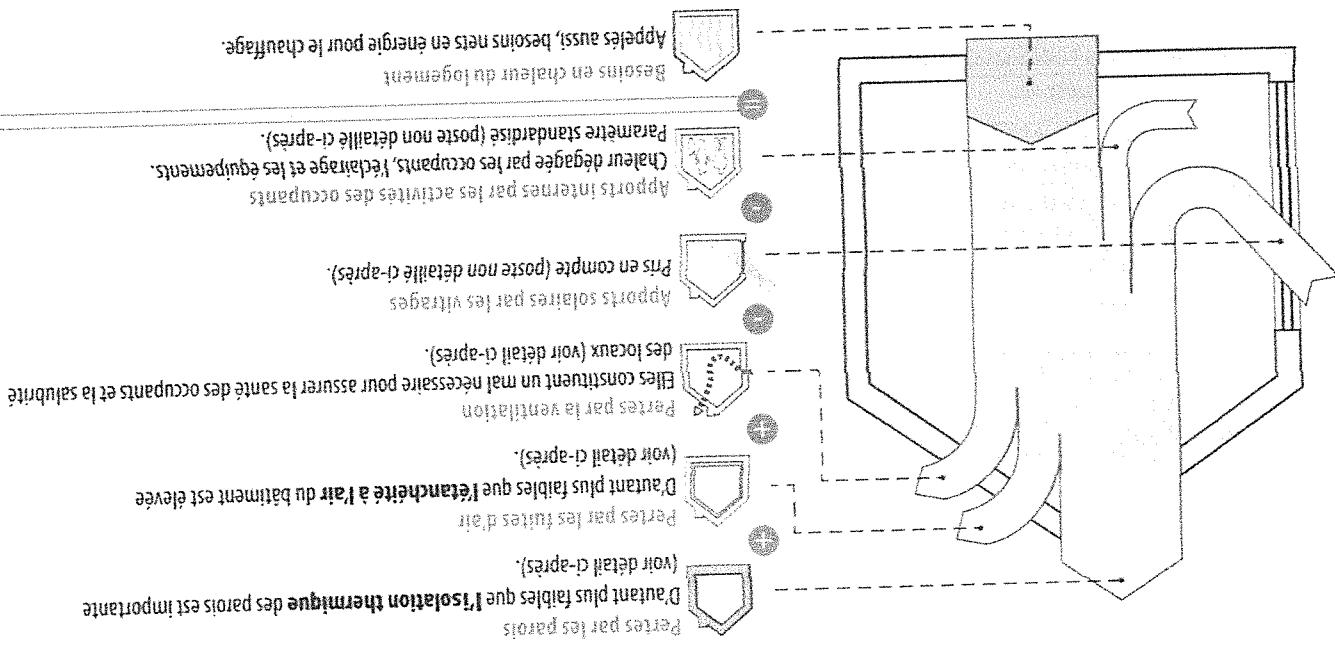
- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Certificat PEB précédent	Isolation des différentes parois
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Certificat PEB précédent	Rendement à 30% de charge
	Plaquette signalétique	Vaillant VCW 286
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Vaillant VCW 286

1 Parois présentent un très bon niveau d'isolation

Type	Dénomination	Surface	Justification	
T1	Touture inclinée	34,3 m ²	La ligne minérale (MW), 25 cm	
T2	Plafond vers grêlier	48,6 m ²	La ligne minérale (MW), 25 cm	
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
1) Parois présentant un très bon niveau d'isolation				

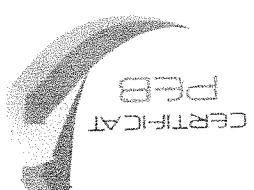


Ces besoins sont les supports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports intérieurs.

65 KWh/m²/an	 Besoin en chauffage du logement	 moyens	 millimes	 élevés	 excessifs
--	--	---	---	---	--

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

Descriptions et recommandations - I



Número: 20251104019092
Etiqueta: 04/11/2025
Validade máxima: 04/11/2035

Descriptions et recommandations -2-**Pertes par les parois - suite**

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
	M1 Façade moellons mur creux	73,2 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	P1 Plancher sur sol	11,0 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	P2 Plancher sur EANC	69,1 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	F1 Fenêtre PVC DV	11,1 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m ² .K Châssis PVC
	F2 Porte PVC DV 100%	2,1 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m ² .K Châssis PVC

② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	M2 Mur vers EANC	18,0 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	F3 Velux	4,3 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_w = 2,2$ W/m ² .K

③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	F4 Trappe vers grenier	0,8 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
--	------------------------	--------------------	---

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE

Diminution globale des pertes de ventilation			0 %
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation	à la demande	Préreuses acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<p>Vous n'avez pas d'équipement de système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).</p> <p>En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourvu, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont compétitives.</p> <p>Pour un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicie (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extrême, ce qui nécessite de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système de ventilation correctement dimensionnée et installé permettant d'absorber les pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionnée et installée permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système de ventilation correctement dimensionnée et installée.</p>			

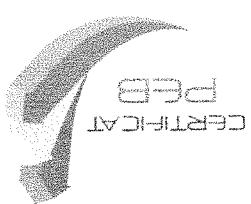
Pertes par ventilation			
<p>Recommandations : L'étalement à l'air doit être assurée en continu sur l'ensemble de la surface du volume habitable, principalement, au niveau des racords entre les différentes parties (portes de fenêtre, angles, jonctions, percements...), car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.</p> <p>Protégez, principalement, au niveau des racords entre les différentes parties (portes de fenêtre, angles, jonctions, percements...), car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.</p>			
<input checked="" type="checkbox"/> Non : valeur par défaut : 12 m ³ /h.m ²	<input type="checkbox"/> Oui		
<p>Réalisation d'un test d'étalement à l'air</p> <p>Améliorer l'étalement à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.</p>			

Définitions et recommandations -



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Numéro : 20251104019092
Etabli le : 04/11/2025
Validité maximale : 04/11/2035
Wallonie

Bâtiment résidentiel existant





CERTIFICAT
PEB
Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251104019092
Établi le : 04/11/2025
Validité maximale : 04/11/2035



Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

82 %

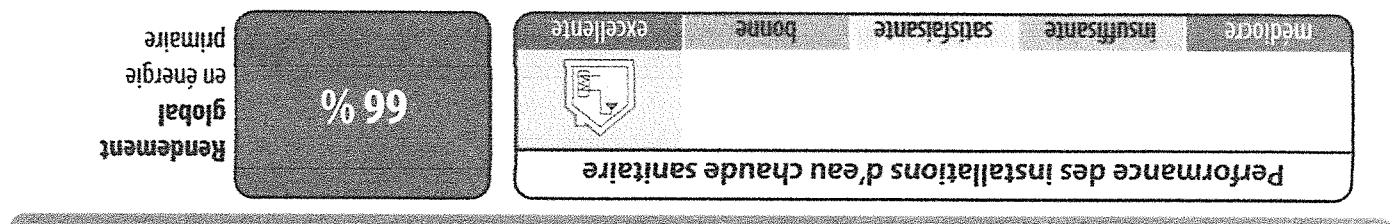
Rendement
global
en énergie
 primaire



Installation de chauffage central

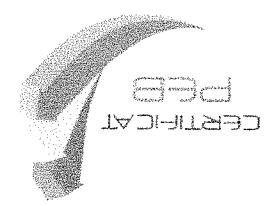
Production	Chaudière, propane/butane/GPL, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance
Recommandations : aucune	

Performance des installations d'eau chaude sanitaire	
rendement	global en énergie
66 %	meilleure
	insuffisante
	satisfaisante
	bonne
	excellente
	B



Validité : 04/11/2025
Numéro : 20251104019092
Établissement : Vaucluse

Bâtiment résidentiel existant
Certificat de Performance Énergétique (PEB)





Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251104019092
Établi le : 04/11/2025
Validité maximale : 04/11/2035



Descriptions et recommandations -6-

Système de ventilation



absent

très partiel

partiel

incomplet

complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

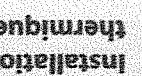
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Buanderie	aucun
Chambre 1	OAR	WC	aucun
Chambre 2	OAR	Cuisine ouverte	aucun
Bureau 1	OAR	Salle de bain	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Utilisation d'énergies renouvelables

sol therm. sol photovoltaïc. biomasse pompe à chaleur cogénération



NEANT

Installation solaire photovoltaïque



NEANT

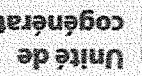


NEANT

Pompe à chaleur PAC



NEANT



NEANT

cogénération

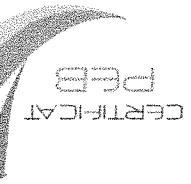


Wallonie



Validité maximale : 04/11/2025
Etablissement : 04/11/2025
Numéro : 20251104019092
Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant



Déclarations et recommandations -7-



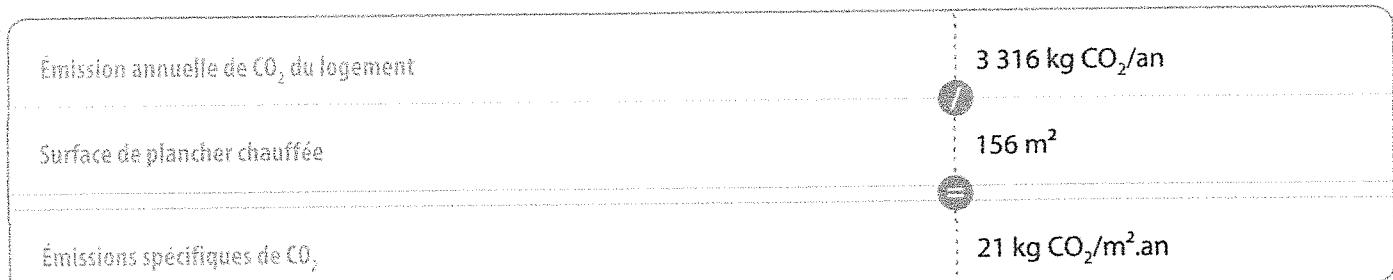
Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251104019092
Établi le : 04/11/2025
Validité maximale : 04/11/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.



1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseil et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise

